



**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

La Présidente du Conseil départemental

Portant réglementation de la circulation

Arrêté Temporaire

Route Départementale n° 2

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté N° 20-07 du 18/02/2020 de Mme la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande de l'Entreprise **RESTECH**, en date du 25 juin 2020

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2020 au 18/09/2020, sur la route départementale n° 2 du PR3+0220 au PR4 à Lambabu sur la commune de Plouhinec, pendant les travaux de génie civil sur réseau électrique.

Arrête

Article 1

À compter du 06/07/2020 jusqu'au 18/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale n° 2 du PR3+0220 au PR4 à Lambabu sur la commune de Plouhinec.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La circulation est alternée par feux ou manuellement

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

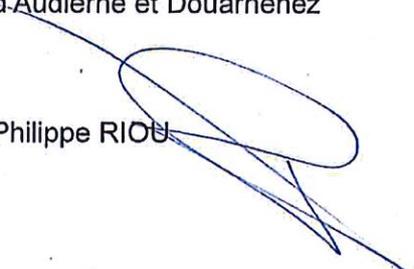
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Entreprise RESTECH.

Article 3

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Douarnenez, le **26 JUIN 2020**
Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Pour le Chef de l'Agence technique
départementale,
Le Responsable des Centres d'exploitation
d'Audierne et Douarnenez

Philippe RIOU



DIFFUSION:

RESTECH
Mairie de Plouhinec
Région Bretagne - Transports
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
SDID
DRID
ATD - P. RIOU
CE Audierne
Chrono

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.